



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DU VILLAGE DE SAINTE-PÉTRONILLE
SÉANCE ORDINAIRE
16 DÉCEMBRE 2024



CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
COMTE DE CHARLEVOIX CÔTE-DE-BEAUPRÉ

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du village de Sainte-Pétronille, tenue à la mairie, située au 3, chemin de l'Église, le 16 décembre 2024 à 20 h 00, sous la présidence de monsieur Jean Côté, maire.

Sont présents(es) à cette séance, et forment le quorum requis par l'article 147 du Code municipal, M. Éric Bussière, Mme Line Bisson, M. Yves-André Beaulé, M. Jean Côté, M. Dominique Martin, Mme Lison Berthiaume et M. Mathias Brandl.

Aucune absence.

Greffière d'assemblée : Myrabelle Chicoine, directrice générale et greffière-trésorière par intérim

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. ADOPTION DE L'ORDRE DE JOUR
3. ADMINISTRATION ET GREFFE
 - 3.1. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 novembre 2024
 - 3.2. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 4 décembre 2024
 - 3.3. Adoption du calendrier des séances du conseil municipal pour l'année 2025
 - 3.4. Fermeture du bureau municipal pour la période des fêtes et maintien de certains services
 - 3.5. Avis de motion - Règlement numéro 472 Règlement établissant les taux de taxes, les frais et la tarification des services pour l'exercice financier 2025
 - 3.6. Avis de motion – Modification du Règlement numéro 470 - Traitement des élus municipaux de Sainte-Pétronille
4. RESSOURCES FINANCIÈRES
 - 4.1. Dépôt du rapport financier pour l'exercice terminé au 31 décembre 2023
5. RESSOURCES HUMAINES
 - 5.1. Embauche d'une préposée à la bibliothèque et à la mairie
6. SERVICE À LA COLLECTIVITÉ
 - 6.1. Adoption de la Politique de la famille et des aînés
7. PÉRIODE DE QUESTIONS
8. LEVÉE DE LA SÉANCE



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DU VILLAGE DE SAINTE-PÉTRONILLE
SÉANCE ORDINAIRE
16 DÉCEMBRE 2024

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

À moins d'indication contraire, le vote du président de la séance n'est pas inclus dans le nombre des voix exprimées à l'égard de chacune des prises de décision.

143-12-2024

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Après avoir pris connaissance de l'ordre du jour, il est proposé par Éric Bussière et résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter l'ordre du jour tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

3. ADMINISTRATION ET GREFFE

144-12-2024

3.1. Adoption du procès-verbal de la séance régulière du 4 novembre 2024

Il est proposé par Dominic Martin et résolu à l'unanimité, d'adopter le procès-verbal de la séance régulière du 4 novembre 2024 tel que présenté.

145-12-2024

3.2. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 4 décembre 2024

Il est proposé par Yves-André Beulé et résolu à l'unanimité, d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 4 décembre 2024 tel que présenté.

146-12-2024

3.3. Adoption du calendrier des séances du conseil municipal pour l'année 2025

CONSIDÉRANT l'article 148 du Code municipal qui stipule que le conseil établit, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour cette année en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

CONSIDÉRANT que les élus sont en accord avec la proposition suivante :

Les séances du conseil se déroulent au bureau de la mairie situé au 3, chemin de l'Église. Les séances débutent à 19h30.

13 janvier 2025

3 février 2025

3 mars 2025

7 avril 2025

5 mai 2025

2 juin 2025

7 juillet 2025

4 août 2025

2 septembre 2025

6 octobre 2025

17 novembre 2025

15 décembre 2025

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Lison Berthiaume :



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DU VILLAGE DE SAINTE-PÉTRONILLE
SÉANCE ORDINAIRE
16 DÉCEMBRE 2024

QUE le calendrier des séances du conseil municipal pour l'année 2025 soit adopté.

Adoptée à l'unanimité

147-12-2024

3.4. Fermeture du bureau municipal pour la période des fêtes et maintien de certains services

CONSIDÉRANT la période des fêtes et que plusieurs services municipaux et gouvernementaux sont en arrêt;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Line Bisson :

QUE

- le bureau municipal soit fermé aux citoyens du 23 décembre 2024 au 3 janvier 2025 inclusivement;
- la bibliothèque demeure ouverte selon l'horaire habituel sauf pour les mardis 24 et 31 décembre 2024 où elle sera fermée;
- l'entretien de la patinoire et le déneigement se déroulent selon les besoins climatiques.

Adoptée à l'unanimité

148-12-2024

3.5 Avis de motion - Règlement numéro 472 Règlement établissant les taux de taxes, les frais et la tarification des services pour l'exercice financier 2025

Monsieur le conseiller Dominic Martin donne AVIS DE MOTION qu'à une prochaine séance du conseil, il sera proposé l'adoption du Règlement numéro 472 Règlement établissant les taux de taxes, les frais et la tarification des services pour l'exercice financier 2025 de la municipalité.

Le Règlement numéro 472 Règlement établissant les taux de taxes, les frais et la tarification des services pour l'exercice financier 2025 aura pour but de prévoir les modalités de l'établissement des taux de taxation ainsi que de la tarification pour l'année 2025 pour tout le territoire de la municipalité de Sainte-Pétronille, le tout en fonction du Budget 2025 venant d'être adopté ce jour au montant de 2 217 581 \$.

149-12-2024

3.6 Avis de motion – Modification du Règlement numéro 470 - Traitement des élus municipaux de Sainte-Pétronille

Madame la conseillère Lison Berthiaume donne AVIS DE MOTION qu'à une prochaine séance du conseil, il sera proposé l'adoption du Règlement numéro 470 traitement des élus municipaux de Sainte-Pétronille.

La modification de l'article 7 du Règlement numéro 470 portant sur le traitement des élus municipaux vient simplifier le processus d'indexation annuelle des salaires et son application administrative. Au lieu d'utiliser la variation de l'indice des prix à la consommation (IPC) entre deux moments précis, qui nécessitait des ajustements rétroactifs complexes sur la paie, la nouvelle version s'appuie sur l'IPCM de l'année précédente (moyenne des indices mensuels). Cette approche permet une mesure plus stable de l'évolution des prix et facilite l'application de l'augmentation dès le 1er janvier, les données étant déjà disponibles, éliminant ainsi les calculs rétroactifs.



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DU VILLAGE DE SAINTE-PÉTRONILLE
SÉANCE ORDINAIRE
16 DÉCEMBRE 2024

4. RESSOURCES FINANCIÈRES

4.1. Dépôt du Rapport financier pour l'exercice terminé au 31 décembre 2023

CONSIDÉRANT que la firme Mallette est, pour l'année 2023, l'auditeur indépendant de la municipalité;

CONSIDÉRANT que les élus ont assisté à une rencontre où le rapport financier 2023 leur a été présenté et qu'ils ont pu obtenir les réponses à leurs questions et commentaires;

CONSIDÉRANT que la directrice générale et greffière-trésorière par intérim présente et explique le Rapport financier 2023 tel que préparé par la firme Mallette;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Line Bisson:

QUE

- le conseil prend acte du dépôt des états financiers de la municipalité au 31 décembre 2023 préparés par la firme Mallette, du rapport financier 2023 ainsi que des autres documents dont le dépôt est prescrit par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;
- tous les documents soient transmis, dans les plus brefs délais, au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, le tout, conformément à l'article 176,1 du Code municipal;
- soient publiés sur le site Internet de la municipalité le rapport financier 2023 et tout autre document prescrit par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

5. RESSOURCES HUMAINES

150-12-2024

5.1. Embauche d'une préposée à la bibliothèque et à la mairie

CONSIDÉRANT que le conseil souhaite assurer un continuum de service à la bibliothèque et à la mairie advenant une absence pour vacances ou autres motifs;

CONSIDÉRANT que ce poste doit être pourvu rapidement avant le congé des fêtes;

CONSIDÉRANT que la directrice générale par intérim a reçu la candidature de madame Maéva Laurent et qu'elle satisfait aux exigences;

PAR CONSÉQUENT il est proposé par Yves-André Beaulé :

QUE le conseil

- procède à l'embauche de madame Maeva Laurent à titre de préposée à la bibliothèque et à la mairie, et ce, à compter du 17 décembre 2024.

Adoptée à l'unanimité

6. SERVICE À LA COLLECTIVITÉ

151-12-2024

6.1. Adoption de la Politique de la famille et des aînés

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a pris connaissance du projet de politique familiale et des aînés (MADA) accompagné du plan d'action 2025-2027;



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DU VILLAGE DE SAINTE-PÉTRONILLE
SÉANCE ORDINAIRE
16 DÉCEMBRE 2024

CONSIDÉRANT que dans le cadre de cette démarche, le comité de pilotage a procédé à un sondage et a tenu des assemblées publiques de consultation auprès des différentes catégories d'âge de la population;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal se déclare satisfait de la politique et de son plan d'action;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Yves-André Beaulé;

QUE le conseil adopte la Politique de la famille et des aînés de la municipalité de Sainte-Pétronille accompagnée du plan d'action 2025-2027.

Adoptée à l'unanimité

7. PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions débute à 20h33 et se termine à 20h52

152-12-2024

8. LEVÉE DE LA SESSION

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Éric Bussière de lever la séance pour clore l'assemblée ordinaire, il est 20h53.

Adoptée à l'unanimité

Certificat de la greffière-trésorière

Je soussignée, madame Myrabelle Chicoine, greffière-trésorière par intérim de la Municipalité du Village de Sainte-Pétronille, certifie sous mon serment d'office que des crédits sont disponibles pour payer toutes les dépenses autorisées dans ce procès-verbal.

Myrabelle Chicoine, Directrice générale et greffière-trésorière par intérim

Je soussigné, monsieur Jean Côté, maire de la Municipalité du Village de Sainte-Pétronille, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par la loi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Jean Côté, Maire